



## CONVENTION DE SCOLARISATION VALABLE POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE AU COLLEGE

entre :

L'Ensemble scolaire LE KREISKER - 2 rue Cadiou - 29250 SAINT-POL-DE-LEON.  
*d'une part,*

et :

M.et/ou Mme.....

demeurant : .....

représentants légaux de .....

désignés ci-dessous « Les parents »

*d'autre part.*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'ensemble scolaire Le Kreisker (établissement catholique), ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### **Article 2 - Obligation de l'établissement**

L'Ensemble scolaire Le Kreisker s'engage à scolariser l'enfant..... pour le cycle scolaire au collège sous réserve de respecter le règlement intérieur.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon le choix défini par les parents en début d'année.

Un temps d'étude est proposé après les cours de 16 h 30 à 17h30 au collège les lundis, mardis et jeudis. L'inscription et les justifications d'absences sont transmises par écrit. Ce temps d'étude est gratuit.

### **Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... pour la scolarité au collège.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) prendre connaissance chaque année du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) prendre connaissance chaque année du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'ensemble scolaire Le Kreisker et en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par l'établissement. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à signaler à l'établissement tout changement de leur situation familiale au cours de la scolarité et à produire les justificatifs nécessaires. En cas de séparation, le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir une copie de l'extrait de jugement concernant :

- La modalité de l'exercice de l'autorité parentale
- Le justificatif de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.

En l'absence de ces documents, une attestation signée des 2 parents est à fournir précisant les modalités de facturation.

### **Article 4 – frais financiers**

- Coût de scolarisation : il comprend la contribution scolaire, les prestations périscolaires et les adhésions volontaires aux associations tierces (APEL, UGSEL), dans les conditions du règlement arrêté par l'Ensemble scolaire Le Kreisker.
- Des voyages scolaires sont proposés et font l'objet d'une facturation distincte : à la remise du coupon réponse, le(s) parent(s) s'engage(nt) à accepter les conditions globales du voyage.

Le désistement ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical ; dans tous les autres situations, y compris dans le cadre de sanction (exclusion temporaire ou définitive) une pénalité sera retenue de la manière suivante :

- ✓ Désistement jusqu'à 1 mois avant : 25 % du coût du voyage
- ✓ Désistement entre 1 mois et 15 jours avant : 50% du coût du voyage
- ✓ Désistement dans les 2 dernières semaines : 100% du coût du voyage
- La restauration est possible les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

**Article 5 - Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

**Article 6 - Manuels et fournitures scolaires**

L'Ensemble scolaire Le Kreisker prête en début d'année, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille. Des casiers sont à disposition des élèves pour la clé, restituée en fin d'année. La clé sera facturée 10€ en cas de non restitution. L'élève est responsable de ses affaires.

L'établissement ne sera pas tenu pour responsable de la perte ou du vol des affaires personnelles.

**Article 7 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est établie pour la durée de la scolarisation au collège

Sauf exclusion définitive, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, le divorce des parents et tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Le coût annuel de la scolarisation, pour la période écoulée sera calculé au prorata temporis.

**Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

à .....

le .....

Signature du Chef de L'établissement :

Signature du (des) parent(s) :

---

**COLLEGE NOTRE DAME D'ESPERANCE**

33 route de Plouescat - CLEDER

Tel : 02 98 69 41 70

[www.lekreisker.fr](http://www.lekreisker.fr)

[college.nde@wanadoo.fr](mailto:college.nde@wanadoo.fr)